



Rapport de présentation :

Volet 1

Introduction et résumé non technique

Document approuvé
par délibération du Conseil Communautaire
en date du 15 décembre 2016



INTRODUCTION :

La structure du Rapport de présentation :

Conformément au Code de l'Urbanisme (article L 141-3), le Rapport de présentation

« explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables et le document d'orientation et d'objectifs en s'appuyant sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques, notamment au regard du vieillissement de la population et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'agriculture, de préservation du potentiel agronomique, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.

Il identifie, en prenant en compte la qualité des paysages et du patrimoine architectural, les espaces dans lesquels les plans locaux d'urbanisme doivent analyser les capacités de densification et de mutation en application de l'article L. 151-4.

Il présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du schéma et justifie les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation compris dans le document d'orientation et d'objectifs.

Il décrit l'articulation du schéma avec les documents mentionnés aux articles L. 131-1 et L. 131-2, avec lesquels il est compatible ou qu'il prend en compte. »

Conformément au Code de l'Urbanisme (articles L 104-4 et 104-5), le Rapport de Présentation contient les dispositions de l'évaluation environnementale.

Article L104-4

« Le rapport de présentation des documents d'urbanisme mentionnés aux articles L. 104-1 et L. 104-2 :

1° Décrit et évalue les incidences notables que peut avoir le document sur l'environnement ;

2° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser ces incidences négatives ;

3° Expose les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de la protection de l'environnement, parmi les partis d'aménagement envisagés, le projet a été retenu. »

Article L104-5

« Le rapport de présentation contient les informations qui peuvent être raisonnablement exigées, compte tenu des connaissances et des méthodes d'évaluation existant à la date à laquelle est élaboré ou révisé le document, de son contenu et de son degré de précision et, le cas échéant, de l'existence d'autres documents ou plans relatifs à tout ou partie de la même zone géographique ou de procédures d'évaluation environnementale prévues à un stade ultérieur. »

Organisation du Rapport de présentation du SCoT

Afin de répondre au cadre réglementaire et afin de faciliter la compréhension du SCoT, le Rapport de présentation a été bâti à partir de quatre volets distincts :

- o **Volet 1 : résumé non technique.**
- o **Volet 2 : Diagnostic stratégique.**
- o **Volet 3 : Etat Initial de l'Environnement**
- o **Volet 4 : Evaluation environnementale.**

Le Volet 1 constitue une synthèse du Rapport de présentation et répond à l'obligation réglementaire d'inclure un résumé non technique.

Les Volets 2 et 3 permettent de disposer d'un état des lieux et d'avoir une vision complète des enjeux, des atouts et contraintes du territoire dans toutes ses composantes (aménagement, démographie, développement économique, services, transports, consommation d'espace, environnement et paysages) de manière transversale.

Le Volet 2 inclut l'analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Le Volet 4 présente l'évaluation environnementale avec la justification des choix retenus et la méthodologie utilisée pour définir les grandes orientations du PADD et du DOO, l'analyse de l'impact environnemental des orientations du SCoT, la méthodologie de suivi du SCoT et les principaux indicateurs de suivi retenus.

Le Schéma de Cohérence Territoriale est un document d'urbanisme qui permet de mettre en cohérence, sur l'ensemble de son périmètre, les politiques d'habitat, de déplacement, d'équipement commercial, d'environnement, d'organisation de l'espace...

Il donne les orientations générales, et fixe les objectifs à l'échelle communautaire qui devront être mis en œuvre au niveau des communes dans les documents d'urbanisme locaux (Plans Locaux d'Urbanisme, cartes communales).

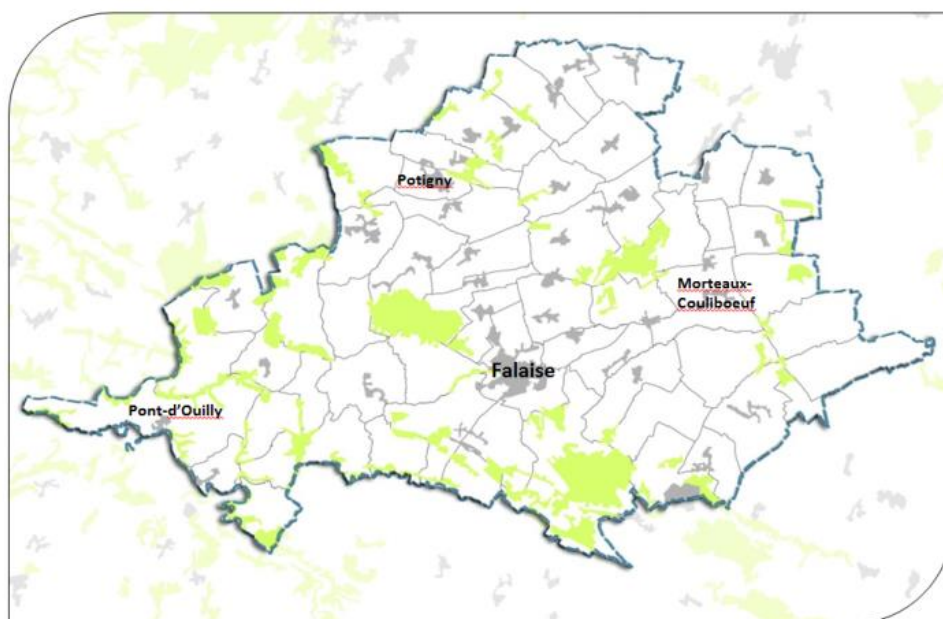
1.1 Résumé du diagnostic territorial

Un territoire rural et dynamique

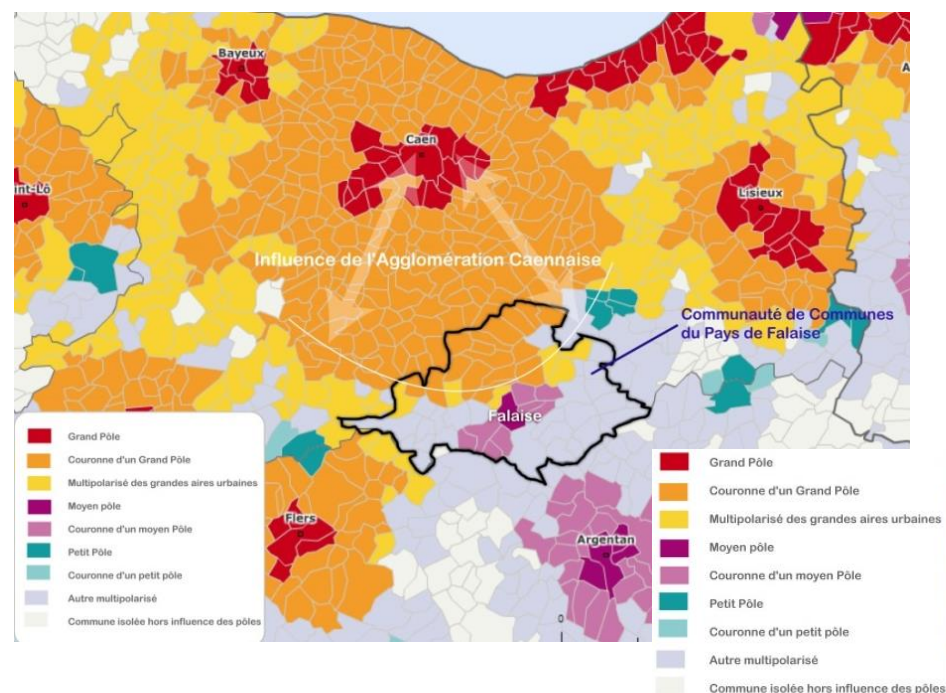
1 Communauté de Communes

57 communes

27 172 habitants (INSEE 2012)



Un territoire rural « de transition » entre un Nord sous forte dynamique urbaine (secteur de Caen) et un Sud plus « rural » animé par un pôle urbain de taille moyenne (Argentan).

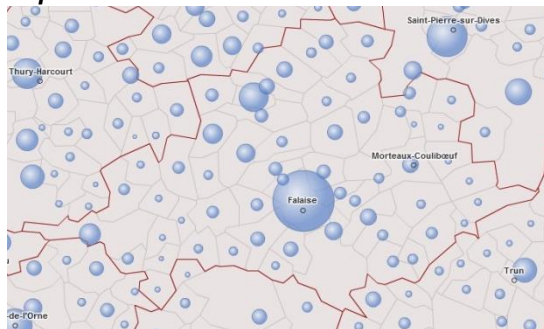


Principales tendances sociodémographiques

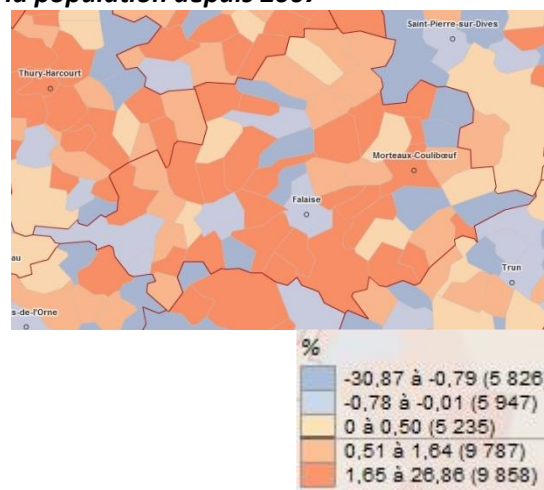
Une croissance démographique globale, mais une perte d'attractivité sur la ville de Falaise

Un regain démographique depuis 1999 faisant suite à la stabilisation (voire légère baisse) de la population du territoire depuis 1975.

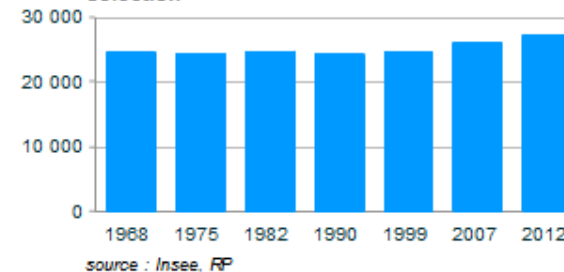
Population 2012



Evolution de la population depuis 2007



Évolution de la population Sélection

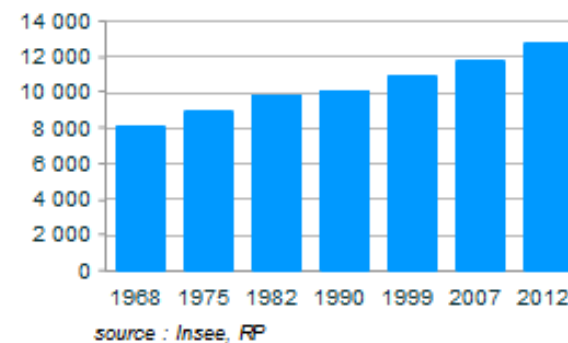


Un renforcement de l'offre de logements, mais un parc peu diversifié globalement

Un parc qui augmente : 12 733 logements en 2012.

Principales caractéristiques du parc :

- 80 % de maisons individuelles (Calvados : 61 %).
- 71 % ont au moins 4 pièces (Calvados : 63 %).
- 66 % de propriétaires (Calvados : 56 %)



L'emploi

Un nombre d'emplois qui évolue moins vite que le nombre d'actifs résidents

7 898 emplois en 2012 (+ 284 emplois entre 2007 et 2012)

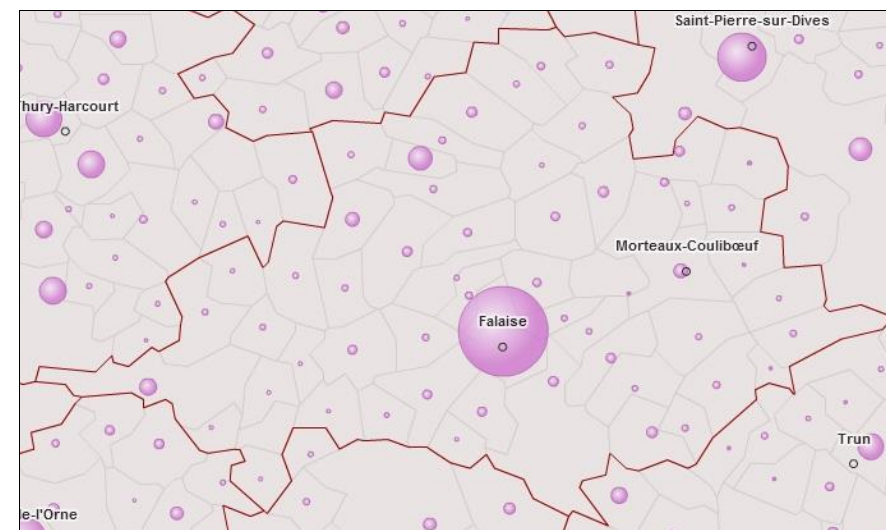
Un taux d'emploi quasiment stable : 0,72 en 2012 (0,73 en 2007)

L'hôpital de Falaise : premier employeur du Pays.

Taux de chômage 2012 : 11,7 % (France : 13,2 %)



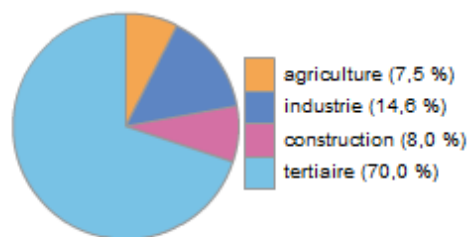
Localisation des emplois en 2012



Répartition des emplois par secteur d'activité :

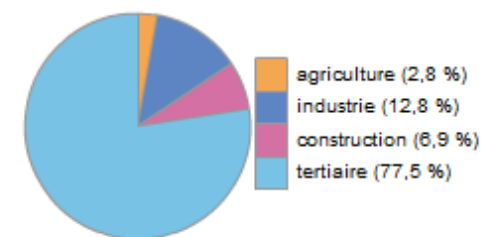
agriculture et industrie plus représentés dans les emplois du SCoT

Répartition des emplois par secteur d'activité
Sélection 2012



source : Insee, RP exploitation complémentaire - 2012 - total : 7 815

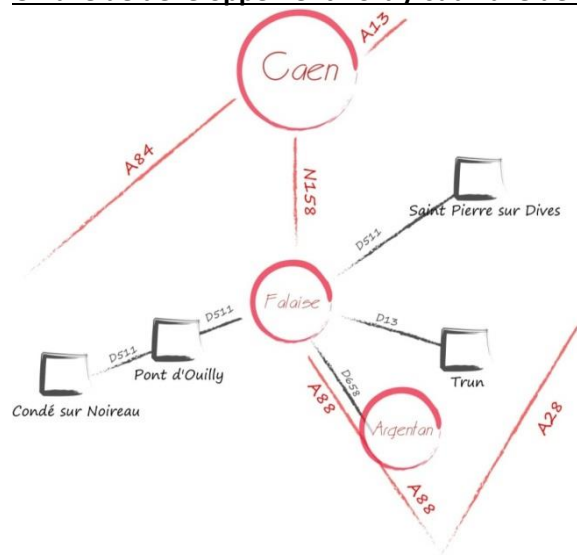
Répartition des emplois par secteur d'activité
France 2012



source : Insee, RP exploitation complémentaire - 2012

Mobilité : un territoire facilement accessible et attractif

Un axe de développement nord / sud : axe de la RN 158/A 88



Une offre en transports collectifs à renforcer

Des lignes de bus du Conseil général (Calvados et Orne) principalement orientées vers Caen et Argentan (axe Nord/Sud). La quasi majorité des lignes de car sont destinées au service scolaire : peu d'offre pour les habitants. La fréquence des dessertes reste faible.



Une gare sur le territoire du SCOT à Morteaux-Couliboëuf : offre très limitée actuellement en termes de déplacement.

1.2 Résumé du diagnostic environnemental

Milieus naturels et biodiversité

La Communauté de Communes du Pays de Falaise abrite de nombreux espaces naturels reconnus pour leur richesse écologique. Les réservoirs de biodiversité se caractérisent d'abord par les vallées de l'Orne, de la Baize, de la Laize à l'Ouest, des vallées du Laizon et de la Dive à l'Est, ainsi que par les espaces forestiers structurants que sont les Bois du Roi et de Saint André, et les Monts d'Eraines.

Une distinction est à faire entre la partie Ouest qui présente une forte densité d'espaces naturels (les cours d'eau, les zones humides, les boisements des coteaux et des vallées) et la partie Est qui est caractérisée par des espaces plus ponctuels ou linéaires (le Laizon, la Dive et quelques ruisseaux affluents, et les boisements plus ponctuels).

Il est important de souligner la forte présence de la nature ordinaire dans les bourgs et la plaine : les alignements le long des voies de circulation, le réseau bocager, les nombreux vergers, les coulées vertes, sont vecteurs de biodiversité même s'ils ne renferment pas d'espèces protégées. Ils sont des liens potentiels entre les cœurs de nature et abritent la petite faune.

Le maintien et la restauration de ces corridors écologiques sont indispensables à la préservation de la biodiversité sur le territoire, sachant que la pression du développement de l'urbanisation et des infrastructures est de plus en plus forte. Il faudra donc rester vigilant quant aux choix de localisation des projets d'aménagement, que ce soit de l'habitat, de l'activité ou des infrastructures et des équipements.

L'objectif n'est pas de figer le territoire mais plutôt d'allier développement du territoire, préservation des espaces naturels et fonctionnalité des corridors écologiques.

ENJEU n°1 : Assurer la cohérence entre la préservation des espaces naturels du territoire, avec les politiques supra-intercommunales et celles des territoires voisins.

ENJEU n°2 : Préserver les réservoirs de biodiversité du territoire comme espaces remarquables, richesse en diversité biologique et comme reflet de la qualité paysagère (ZNIEFF, zones Natura 2000, zones boisées et milieux humides). Il faudra donc être particulièrement vigilant quant aux choix d'aménagement sur les communes situées sur la partie Ouest du territoire, le long de l'Orne et de la Baize, où les espaces naturels remarquables sont concentrés

Enjeu n°3 : Préserver et/ou restaurer les continuités écologiques entre les réservoirs de biodiversité et les grands ensembles naturels

- Les boisements linéaires, les boisements de coteaux et de vallées et les bosquets
- Le réseau bocager

Ils permettent le déplacement de certaines espèces entre les espaces agricoles et urbains, et espaces refuge pour la petite et la moyenne faune.

- Les affluents des cours d'eau principaux
- Identifier et préserver la nature ordinaire : vergers, alignements d'arbres, bocage, coulée verte
- Envisager de créer des corridors écologiques afin de limiter les fragmentations entre les grands espaces naturels

- Favoriser la création de corridors écologiques dans les nouveaux projets d'aménagement (haies, noues paysagères, préservation des éléments végétaux existants...)

Enjeu n°4 : Limiter la pression liée aux activités anthropiques, pouvant entraver la fonctionnalité de certains espaces naturels. Les choix d'aménagement prendront en compte les problématiques liées à la destruction des corridors écologiques.

Paysage et patrimoine

Les paysages du Pays de Falaise reflètent la qualité du cadre de vie, le riche passé agricole et minier. Le caractère rural est encore très présent lorsque l'on parcourt le territoire : le bâti traditionnel et le petit patrimoine bâti marquent la silhouette des bourgs.

Le maillage bocager, même s'il a subi les transformations du paysage par le remembrement agricole, l'agrandissement des parcelles, et l'arrachage de haies, est encore présent et assez bien préservé. Les haies hautes et basses identifient le territoire par des structures végétales fortes qu'il convient de protéger et de valoriser (économiquement et énergétiquement).

La partie Ouest du Pays de Falaise se démarque par ses paysages escarpés, une densité des cours d'eau (l'Orne, la Baize, la Laize), un bocage encore dense, lui conférant une forte qualité paysagère. Les paysages liés à l'eau sont également présents dans la partie Est, sur la campagne de Trun (la Dives et ses affluents) et sur la campagne de Caen méridionale (le Laizon le long duquel les bourgs se sont historiquement implantés). La mise en valeur des abords de l'eau reste un enjeu fort sur le Pays de Falaise de par la densité du réseau hydrographique.

Malgré un caractère rural des bourgs, la tendance à la banalisation des formes urbaines des extensions n'a pas échappé au territoire du SCoT,

notamment dans la partie Nord du territoire, sur l'axe Caen-Falaise. Afin de préserver la qualité urbaine et architecturale des bourgs, il est important de mener une politique d'intégration des nouveaux projets d'aménagements dans l'existant (traitement des franges urbaines, conservation des éléments paysagers structurants, diversification des formes urbaines, traitement qualitatif des espaces publics...).

Les communes disposent d'un patrimoine architectural riche : de nombreux édifices sont protégés (concentrés principalement dans la partie Est de la Communauté de Communes et sur Falaise), et le petit patrimoine accompagne la qualité des bourgs qui ont conservé leur caractère traditionnel.

ENJEU N°1 : PRÉSERVER ET VALORISER LES ATOUTS NATURELS ET PAYSAGERS QUI FAÇONNENT LES PAYSAGES DU TERRITOIRE

- Préserver et valoriser les vallées principales (l'Orne, la Baize, la Laize, le Lazon, la Dive)
- Préserver le patrimoine végétal : alignements d'arbres, vergers, végétation des berges de cours d'eau
- Développer les itinéraires de découverte et la valorisation touristique des sites emblématiques.

ENJEU N°2 : PRÉSERVER LE RÉSEAU BOCAGER COMME STRUCTURE DU PAYSAGE ET IDENTITÉ RURALE DU TERRITOIRE

- *Comme support de l'identité patrimoniale et paysagère du Pays*
- *Comme opportunité d'une diversification de l'activité agricole, et valorisation énergétique et économique*
- Maintenir et entretenir le bocage existant, voire compléter la structure paysagère par de nouvelles plantations
- Réfléchir aux moyens de valorisation du patrimoine en lien avec les partenaires financiers, techniques et économiques.

ENJEU N°3 : PROMOUVOIR ET VALORISER LE PATRIMOINE NATUREL ET BATI, PROTEGE OU NON, REFLET DE L'IDENTITE DU PAYS

- Prendre en compte les qualités architecturales anciennes et en particulier les témoins bâtis de l'activité minière (patrimoine ouvrier, carrière...)
- Poursuivre les actions de mise en valeur des bourgs et de rénovation du bâti
- Identifier les éléments paysagers à préserver (alignements d'arbres, vergers...) d'intérêt patrimonial, écologique et hydraulique.

ENJEU N°4 : FAVORISER LE DEVELOPPEMENT DE L'URBANISATION DE MANIERE HARMONIEUSE ET INTEGREE A L'ENVIRONNEMENT EXISTANT

- Favoriser les constructions en continuité des espaces urbains existants et intégrer ces constructions dans le contexte paysager et architectural du Pays.
- S'appuyer sur la qualité du cadre de vie pour le développement de l'urbanisation dans les bourgs (valorisation des cours d'eau, aménagement d'espaces publics de qualité, s'inspirer des formes architecturales et du bâti traditionnel, utilisation des matériaux et couleurs locales...)

ENJEU N°5 : RESORBER LES POINTS NOIRS PONCTUELS

- Intégrer dans une logique de site et d'insertion paysagère les zones d'activités (voire mener une politique sur les zones d'activités communautaires pour une qualité environnementale et paysagère – réhabilitation et/ou création)
- Généraliser le traitement qualitatif des franges urbaines (zones agglomérées et extensions de bourg).

La ressource en eau

Tous les captages sont protégés grâce à la mise en application des périmètres de protection visant à éviter les sources de pollution ponctuelles : les habitants bénéficient globalement d'un système d'approvisionnement en eau potable garant de la santé publique. Cependant, le territoire reste fragile sur les concentrations en nitrate. 1 captage Grenelle à Beaumais, témoignant d'une sensibilité aux nitrates. L'ensemble du territoire du SCoT est également concerné par les zones vulnérables en application de la Directive Nitrate, et par les zones sensibles à l'eutrophisation.

D'un point de vue quantitatif, les ressources disponibles sont aujourd'hui supérieures aux besoins. Néanmoins, il existe une fragilité vis-à-vis de l'approvisionnement en eau potable, peu d'interconnexions existantes entre les réseaux de distribution et les acteurs intervenant dans la distribution d'AEP étant multiples. Il faut également noter que certaines activités très consommatrices d'eau sont présentes sur le territoire. Elles sont principalement localisées sur Falaise qui accueille 4 entreprises, 1 coopérative agricole et un centre hospitalier consommant 1 tiers de la consommation totale de la commune. Malgré cela, le territoire possède suffisamment de ressource en eau pour répondre favorablement à l'arrivée de nouvelle population.

Le territoire est dynamique sur la lutte contre les pollutions et recherche à limiter les pollutions et les rejets dans le milieu naturel de concentration non conforme à la norme. En effet, si des efforts sont réalisés pour limiter les pollutions en nitrate, il existe également une prise de conscience des communes sur l'importance de la performance des systèmes d'assainissement. D'une manière générale, les stations disposent d'une

capacité d'assainissement suffisante pour accueillir de nouvelles populations.

ENJEU n°1 : Garantir une eau de qualité conforme et sécuriser la production d'eau potable pour l'ensemble des habitants du Pays

- Améliorer la gouvernance des services d'eau et d'assainissement
- Poursuivre la mise en place du programme d'actions des captages Grenelle et des captages du SDAGE
- Sécuriser l'approvisionnement : diversifier les ressources en eau potable (sur la partie Suisse Normande)
- Gestion économe de la ressource : poursuivre les efforts de diminution des consommations en eau potable.

ENJEU N°2 : Protéger les cours d'eau et les zones humides afin d'améliorer la qualité des eaux et de préserver les milieux naturels

- Préserver les milieux naturels des pollutions ponctuelles ou diffuses.
- Promouvoir des opérations globales d'aménagement, de restauration et de gestion à l'échelle des bassins versants.
- Identifier les zones humides ayant une fonction hydraulique et d'épuration des eaux afin de mettre en place des opérations de gestion et/ou de restauration.
- Protéger et restaurer les ripisylves des cours d'eau.

ENJEU N°3 : S'assurer de la capacité épuratoire des systèmes d'assainissement actuels et proposer des solutions adaptées pour les futures zones d'aménagement

- N'envisager les projets d'aménagement qu'en fonction des capacités de traitement des stations d'épuration ou de mise aux normes.

Climat-Air-Energie

Dans un contexte de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et de réduction des pollutions, les problématiques liées à la qualité de l'air et à la réduction des nuisances sont indispensables à prendre en compte dans les choix de développement de la Communauté de Communes du Pays de Falaise. L'objectif est d'allier la qualité du cadre de vie et la limitation des émissions de polluants.

En matière d'énergie, la diminution des consommations est devenue une priorité afin d'atteindre les objectifs fixés au niveau national, notamment à l'horizon 2012 par l'application de la nouvelle réglementation thermique. La tendance va vers le développement des énergies renouvelables, notamment biomasse, énergie solaire, méthanisation, éolien à l'échelle de la Communauté de Communes, et la construction de bâtiments publics et privés moins énergivores.

ENJEU n°1 : Maitriser les consommations énergétiques

- Agir en faveur de la sobriété et de l'efficacité énergétique : intégrer l'approche bioclimatique dans les documents d'urbanisme, gérer durablement le patrimoine des collectivités (diagnostic énergétique, rénovation des bâtiments publics...), favoriser l'émergence de démarches de performances énergétiques dans les constructions neuves mais également dans la rénovation des bâtiments.
- Encourager au développement de démarches de qualité des projets d'aménagement et des constructions dans les bâtiments publics et privés : densification de l'habitat, approche bioclimatique des nouvelles constructions, inciter à la mise en place de démarches de type AEU (Approche Environnementale de l'Urbanisme) ou HQE (Haute Qualité Environnementale dans l'Aménagement et le Bâtiment).

ENJEU n°2 : Limiter les émissions de GES et limiter les pollutions atmosphériques

- Offrir les conditions favorables au développement des déplacements alternatifs à la voiture : privilégier le développement de l'urbanisation à proximité des zones desservies en transport en commun, développer le covoiturage, favoriser les déplacements doux pour les déplacements courts (au sein des bourgs par exemple) par l'aménagement de continuité piétonnes sécurisées

ENJEU n°3 : Favoriser le développement des énergies renouvelables et valorisation de la ressource locale (la biomasse, la méthanisation, le solaire ou encore l'éolien)

ENJEU n°4 : S'adapter au changement climatique :

- Préserver la biodiversité (notamment les boisements qui participent à la qualité de l'air et sont les poumons de la terre) et la protection de la ressource en eau par l'application du SDAGE et du SAGE,
- L'adaptation des bâtiments et des constructions contre les risques liés au changement climatique (isolation des bâtiments contre les surchauffes, qualité des matériaux et des constructions en lien avec les risques naturels, choix des zones ouvertes à l'urbanisation selon les risques d'inondations et les axes de ruissellement des eaux pluviales...).

Gestion des déchets

Chaque année, un calvadosien produit en moyenne 267 kg d'ordures ménagères. La Communauté de Communes du Pays de Falaise quant à elle, produit 262 kg par an et par habitant (en 2011) d'ordures ménagères

soit dans la moyenne du département. Cependant, avant la réorganisation les communes de Falaise et de Potigny produisaient 351,7kg d'ordures ménagères par an et par habitant alors que les 55 autres communes du territoire du SCoT ont une moyenne de 207,9kg par habitant et par an de production de déchets ménagers (en 2011). A partir de 2012, la tendance de baisse de production des déchets des communes de Falaise et de Potigny devrait suivre celle de la Communauté de Communes.

La réduction des quantités de 7% des déchets ménagers et assimilés définie par le Grenelle de l'Environnement implique la poursuite des efforts de tri et de valorisation des déchets du territoire, notamment en agissant à la source. La Communauté de Communes dispose déjà d'un système de gestion performant grâce à une collecte en porte à porte de la plupart des déchets ménagers et recyclables, un réseau de déchetterie ce qui permet à l'ensemble des habitants du territoire d'accéder à l'ensemble des équipements, la présence d'une plateforme de déchets verts...

ENJEU n°1 : Poursuivre la campagne de sensibilisation et d'information des habitants à la réduction des déchets à la source et accentuer les efforts de tri.

ENJEU n°2 : Poursuivre la politique de gestion et de tri sélectif avec l'intégration de l'objectif principal de réduire la quantité d'ordures ménagères résiduelles du PDEDMA, de la loi Grenelle du 3 août 2009 en matière de déchets...

ENJEU n°3 : Promouvoir et développer des filières de valorisation des déchets.

Risques et nuisances

La Communauté de Communes du Pays de Falaise est confrontée à des risques naturels (mouvements de terrain (cavités souterraines, retrait-gonflement des argiles et chutes/éboulements de blocs) et inondations) et technologiques (transport de matières dangereuses, risque minier).

Même si plusieurs communes sont soumises à des plans de préventions des risques naturels et technologiques, et que les risques technologiques restent localisés, chaque risque doit être pris en compte afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

Il paraît important que chaque commune, dans le cadre de l'élaboration de leur document d'urbanisme ou préalablement à tout aménagement réalise un inventaire précis des risques qui s'applique sur leur territoire. La commune a également le devoir d'informer, voire d'impliquer la population dans la mise en place de mesures de prévention et de gestion des risques.

ENJEU N°1 : MIEUX PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES MAJEURS ET DES NUISANCES DANS LA GESTION ET LE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

- Identifier précisément les risques majeurs pour chaque commune (localisation et taille des cavités souterraines, zones inondables...)
- Assurer la cohérence des zones de développement urbain aux regards des risques technologiques
- Impliquer la population dans la gestion des risques majeurs (mise en place d'une veille locale, de procédures de prévention et de gestion des risques)
- Gérer le risque d'inondation à l'échelle locale par des actions de maîtrise de l'urbanisation afin de limiter les risques liés aux enjeux

humains et matériels (limiter l'imperméabilisation des sols, maîtriser les ruissellements)

- Prendre en considération les mouvements de terrain potentiels liés à la présence de cavités souterraines et de mines, réparties en majorité sur la partie Nord du territoire pour les mines et sur le reste du territoire notamment pour les extractions de matériaux (calcaire) : incidence sur l'occupation du sol différenciée selon les secteurs et selon la nature des projets
- Poursuivre les efforts permettant la régulation des eaux pluviales et la limitation du débit de ruissellement des eaux (aménagement de systèmes d'hydraulique douce, réhabilitation de mares, reconstitution du maillage bocagère...)
- Contribuer à un développement urbain en faveur de la qualité du cadre de vie et de la santé publique en limitant l'exposition aux bruits et aux pollutions.

1.3 - Articulation avec les plans et programmes

Les principales relations d'articulation du SCoT avec les autres plans et programmes sont définies aux articles L. 111-1-1, L. 122-1-12, L. 122-1-13 et L. 147-1 du Code de l'Urbanisme. Il s'agit de s'assurer soit d'un rapport de compatibilité soit d'un rapport de prise en compte par le SCoT des documents définis aux articles susmentionnés.

Documents avec lesquels le SCoT doit être compatible :

- ✓ le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE Seine Normandie) 2016-2021
- ✓ les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) : Orne Aval Seules, et Orne Moyenne.
- ✓ La DTA – Directive Territoriale d'Aménagement de l'Estuaire de la Seine.

Documents que le SCoT doit prendre en compte

- ✓ Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Basse-Normandie
- ✓ Les Plans Climat Energie Territoriaux de la Région Basse Normandie et du département du Calvados.

Documents que le SCoT peut considérer

Les programmes régionaux

- Le Schéma Régional Climat Air Energie (2013)
- Le Schéma Régional Eolien (volet du SRCAE)
- Plan régional d'élimination des déchets dangereux 2009-2019 (2008).

- Stratégie de la Région Basse-Normandie pour la biodiversité (2007)
- Plan Régional de la Qualité de l'Air en Normandie 2010-2015 (2001)
- Les orientations régionales forestières de Basse Normandie (2000)
- Le Schéma Régional de Gestion Sylvicole pour la Basse Normandie, (2006)
- Les Orientations régionales de gestion et de conservations de la faune sauvage et des habitats (2004).

Les programmes départementaux

- Le Schéma départemental des Carrières (approuvé en mai 2015)
- Le Plan départemental de gestion des déchets ménagers et assimilés, (2002, en cours de révision)
- Le Plan Départemental des déchets du BTP (2004)
- Plan de développement touristique 2010 – 2015 (2010)
- Plan départemental des itinéraires de promenade et randonnée
- Le plan vélo départemental (2004)
- Schéma des espaces naturels sensibles du Calvados(2004)
- La charte pour la mise en œuvre de nouveaux points d'eau et des périmètres de protection dans le Calvados (2012).

1.4 L'évaluation environnementale

Le Schéma de Cohérence Territoriale est un document stratégique de l'urbanisme élaboré par les collectivités locales afin de mettre en cohérence les différentes politiques sectorielles. Il vise ainsi à définir les objectifs des politiques publiques d'urbanisme pour l'habitat, le développement économique, les loisirs, les déplacements, la circulation automobile ainsi **que l'environnement**, et à mettre en place, à l'échelle du territoire, un projet de développement durable cohérent c'est-à-dire équilibré entre développement économique, cohésion sociale et impératifs environnementaux. Il se compose de trois grands documents : le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).

Le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Falaise est défini sur un périmètre de 57 communes, élaboré par la Communauté de Communes du Pays de Falaise.

En application du décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, **les SCoT doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale.**

D'une manière générale, l'évaluation environnementale a plusieurs finalités importantes :

- Fournir les éléments de connaissance environnementale utiles à l'élaboration du document d'urbanisme ;
 - Aider aux choix d'aménagement et à l'élaboration du contenu du document d'urbanisme, et ainsi s'assurer de la pertinence des choix au regard des enjeux environnementaux du territoire ;
 - Contribuer à la transparence des choix et rendre compte des impacts des politiques publiques. En expliquant les choix effectués au cours de l'élaboration du document d'urbanisme et l'influence des enjeux environnementaux sur ces choix, l'évaluation est un outil majeur d'information, de sensibilisation et de participation du public et de l'ensemble des acteurs locaux ;
 - Préparer le suivi de la mise en œuvre du document d'urbanisme. Ce suivi met en œuvre une appréciation de l'évolution des enjeux sur lesquels le document d'urbanisme est susceptible d'avoir des incidences, d'apprécier ces incidences et proposer, le cas échéant, des mesures pour les supprimer, les réduire ou les compenser.
- L'évaluation environnementale doit être une démarche progressive, transversale, prospective et territorialisée pour traduire au mieux les enjeux environnementaux et anticiper leurs impacts.

La justification du scénario au regard des impacts environnementaux

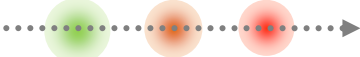
L'évaluation environnementale des scénarios a permis de comparer les incidences de chaque scénario de développement envisagé par la CC du Pays de Falaise, et d'apporter des justifications aux choix opérés pour définir le scénario final.

4 scénarios analysés :

- Scénario1 : arrêt du phénomène de périurbanisation
- Scénario 2 : poursuite et généralisation de la périurbanisation
- Scénario 3 : Le périurbain transformé en « périruralité »
- Scénario 4 : Le périurbain recomposé en réseau

Synthèse du niveau d'impact environnemental des scénarios

	Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3	Scénario 4
Consommation foncière				
Biodiversité et Milieux naturels				
Paysage et patrimoine				
Ressource en eau et assainissement				
Gestion des déchets				
Energie, climat et impact GES				
Risques et Nuisances				

Au sein de chaque thématique, les scénarios sont comparés selon un code couleur, en fonction du niveau d'impact environnemental (allant du vert – le moins impactant-, au rouge –le plus impactant -) : 

Le **scénario 3** est celui qui ressort comme le plus vertueux en termes d'incidences environnementales. En revanche, il ne rentre pas dans une logique de dynamique territoriale allant au service du territoire : risque de vieillissement de la population, non viabilité prévisible de certains équipements publics, perte de mixité sociale... Il n'est pas souhaitable dans une analyse transversale sur les perspectives de développement du Pays de Falaise.

Le **scénario 2** apparaît comme le moins performant d'un point de vue environnemental. En effet, la poursuite de la périurbanisation ne peut se faire dans le contexte actuel d'épuisement des ressources (consommations de terres agricoles, appauvrissement de la biodiversité, étirement des réseaux allant à l'encontre de l'efficacité et de la viabilité de la desserte en eau potable et en assainissement...).

Le **scénario 1** reste relativement peu incident sur le territoire. En revanche, il crée un réel déséquilibre entre le Nord du territoire (fortement soumis à la pression de l'urbanisation), et le reste du Pays de Falaise.

Enfin, le **scénario retenu** permet de préserver l'environnement tout en maintenant une dynamique de développement centralisée principalement sur les pôles (répartis sur le Nord, l'Ouest, l'Est et le Sud/centre du territoire). Il permet une répartition équilibrée des consommations d'espaces, et concentrées principalement dans les secteurs les plus urbanisés. Même s'il engendre une consommation d'espace liée au développement démographique et économique du territoire, la consommation foncière reste inférieure au scénario du fil de l'eau (16,1ha/an au fil de l'eau, contre 13,5ha/an avec le scénario retenu). De plus, l'organisation territoriale favorise la réduction des déplacements

automobiles en rapprochant les lieux de vie, permettant de limiter les émissions de GES. L'extension des réseaux (AEP et assainissement) reste limitée puisque la densification sera privilégiée dans la mise en œuvre du scénario (sur les pôles, et dans les bourgs ruraux).

Le scénario retenu résulte de la recherche d'un équilibre entre le maintien de la dynamique de développement du Pays de Falaise (Démographique, économique), et la prise en considération des impacts environnementaux potentiels. Un point de vigilance a été mis en avant lors du choix du scénario de PADD : les conditions de préservation des milieux naturels, des ressources et la prise en compte des risques doivent être traduites dans le DOO, afin d'orienter les choix des élus sur les zones potentiellement ouvertes à l'urbanisation dans leurs documents d'urbanisme locaux.

Analyse globale des incidences

Préservation des espaces naturels et de la biodiversité

Le développement urbain du territoire entraîne nécessairement des besoins en termes d'habitat, d'activités et d'équipements. Ils induisent une artificialisation des sols, dont certains sont encore naturels ou agricoles. Le projet ne prévoit pas de projet d'infrastructure d'envergure (peu d'impacts supplémentaires par rapport à la situation actuelle).

Cependant, pour agir en faveur de la lutte contre la perte de biodiversité, le SCoT recherche la maîtrise de l'étalement urbain et le grignotage des espaces naturels, agricoles ou forestiers, à travers les objectifs chiffrés de limitation des consommations d'espaces, de localisation préférentielle du

développement sur les pôles les plus urbanisés, et les objectifs de densification affichés sur le secteur de l'habitat (création de logements intermédiaires ou collectifs). Le SCoT exprime ainsi la volonté de préserver les espaces ruraux abritant le plus de biodiversité.

Le SCoT affiche directement des mesures de protection et de valorisation de la biodiversité à travers la trame verte et bleue (traduction cartographique dans le PADD et le DOO, et définition de prescriptions selon la hiérarchisation des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques). Par ailleurs, le SCoT appuie particulièrement sur les secteurs sensibles à reconquérir (d'enjeux régionaux et d'enjeux locaux), relatifs aux cours d'eau et au corridor boisé et bocager reliant les boisements de Jurques aux forêts du Perche.

Valorisation paysagère et patrimoine

Le développement de l'urbanisation peut avoir des conséquences négatives sur les paysages, les projets pouvant potentiellement dénaturer ou dévaloriser certains secteurs. En effet, le développement du territoire entraîne des extensions de l'urbanisation, que ce soit des zones d'habitat ou des zones d'activités, la frange urbaine reste parfois brute avec l'espace agricole, sans transition paysagère. Ces incidences se répercutent souvent sur la qualité des entrées de ville, à anticiper particulièrement sur les principaux secteurs de développement à vocation d'activités (ZA d'Expansia, Sud Calvados et Martinia à Falaise).

Le SCoT du Pays de Falaise affiche dans le PADD et le DOO la qualité et l'identité paysagère comme un des enjeux majeurs : il affiche la volonté de veiller à une évolution maîtrisée des paysages dans le respect des références identitaires, des éléments significatifs et repères (diversité des

ambiances, paysages des vallées, de la forêt, du bocage, de la plaine...). Cela se traduit par des prescriptions générales pour l'ensemble du territoire indiquant des prescriptions relatives aux gestions des lisières entre espaces urbains et agricoles, le traitement des entrées de ville, la préservation des coupures d'urbanisation et des cônes de vue...

De plus, le DOO développe des prescriptions ou des recommandations spécifiques à chacune des cinq entités paysagères composant le territoire. A ce titre, la valorisation du patrimoine industriel va par exemple être renforcée sur la campagne de Caen Méridionale (secteur de Soumont Saint Quentin, Pont d'Ouilly), ou encore le traitement de certains axes de circulation (la N158, la D511, la D131 en campagne de Caen méridionale, la RD 511 en Haut Pays de Falaise). Ceux-ci sont des exemples tirés du chapitre consacré au DOO (*« Se développer selon les caractéristiques paysagères »*).

Gestion de l'eau et préservation de la ressource en eau

Le développement urbain aura des incidences sur la ressource eau liées à l'accroissement démographique et à l'implantation de nouvelles entreprises. Par ailleurs, le développement du territoire augmentera l'imperméabilisation des sols qui induit une multiplication du risque d'inondation pluviale et de pollutions des nappes souterraines en raison d'une augmentation du ruissellement.

Toutefois, le SCoT marque la préservation de la ressource en eau et la gestion de l'eau comme des priorités. La protection de la ressource se traduit à travers notamment la mise en application des périmètres de protection de captages et des bassins d'alimentation. Le DOO présente également des règles d'urbanisation permettant :

- de gérer les ruissellements (préserver les zones humides et des linéaires de haies, limiter l'imperméabilisation des sols, localisation des zones ouvertes à l'urbanisation en prenant en considération les axes de ruissellement)
- et de mettre en œuvre des dispositifs en faveur de la gestion raisonnée des eaux pluviales pouvant servir de support à la lutte contre les pollutions, et à lutter contre les phénomènes de ruissellement.

Par ailleurs, le SCoT conditionne la réalisation des projets d'aménagement en fonction d'une étude sur la capacité des réseaux d'assainissement et d'eau potable à les supporter.

Consommations d'espace

Le SCoT affiche des ambitions de développement territorial sur 20 ans, impliquant des consommations foncières selon trois types d'affectations :

- 181 ha maximum pour l'habitat
- 20 ha maximum pour les équipements
- 68 ha maximum pour l'économie et le commerce

Soit au total, 269 ha, et 13,5 ha par an à urbaniser sur des espaces agricoles, naturels ou forestiers.

Ces consommations d'espaces ont été définies en fonction des objectifs de croissance de population (+3 900habts à l'horizon des 20 prochaines années), des objectifs de constructions (155 logts par an, soit au total 3100 logements) de logement et l'accueil d'équipements et d'activités.

L'organisation du territoire par pôles structurants vise à maîtriser l'utilisation de l'espace. Ainsi, la programmation du SCoT sur 20 ans répartit les constructions de logements en fonction des pôles et des

secteurs, décline des objectifs de densités minimales moyennes, et affiche un objectif de 20% de constructions à réaliser dans le tissu urbain existant. L'ensemble de ces orientations vont dans le sens d'une limitation des consommations d'espaces avec une diminution de 16% par rapport à ce qui a été observé durant les 10 dernières années.

Energie, déplacements et qualité de l'air

Les ambitions affichées de développement urbain et économique induiront nécessairement une augmentation des consommations énergétiques (par l'arrivée de nouveaux habitants, consommateurs d'énergie, et par l'implantation de nouvelles constructions), ainsi qu'une augmentation des flux de déplacements.

La différenciation entre les pôles et les communes rurales s'inscrit dans une optique de développement équilibré du territoire. Les réflexions se sont concentrées sur le rapprochement des lieux afin de diminuer les déplacements et favoriser la densification. Les polarités ont donc été définies en fonction des espaces desservis par les commerces, les services, les équipements, les transports en commun, répondant ainsi à l'objectif fixé par le Grenelle de l'Environnement.

Le PADD affiche la volonté d'améliorer les performances énergétiques du territoire et de réduire les consommations d'énergie. Pour cela, il souhaite agir par la réhabilitation thermique du bâti, et par la réalisation de constructions et de formes urbaines sobres en énergie et valorisant les caractéristiques bioclimatiques locales. Ensuite, le PADD affirme la volonté de développer les énergies renouvelables et s'appuyant particulièrement sur les ressources locales.

Ces objectifs doivent participer à réduire les émissions de GES et les pollutions atmosphériques. Ils sont à poursuivre en concomitance avec une réflexion sur les déplacements (mode doux, mode partagé, fret, proximité, etc...) et sur l'adaptation aux changements climatiques.

Risques, nuisances et pollutions

Le développement urbain implique une exposition potentielle aux risques et aux nuisances des nouveaux habitants. L'imperméabilisation supplémentaire peut entraîner des inondations pluviales, l'accueil d'industries peut induire une augmentation du risque technologique et l'augmentation du trafic routier peut générer de nouvelles nuisances sonores.

Cependant, le SCoT définit des mesures de prise en compte des risques et des nuisances à travers l'application des zones risques dans les documents d'urbanisme locaux (périmètre de protection, zonage et règlement), notamment le risque d'inondation, la présence de cavités souterraines, et la particularité du territoire liée au risque minier.

1.5 Synthèse des orientations quantifiées du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)

Synthèse de la déclinaison territoriale de la programmation en logements (DOO) :

	Total SCoT	Dont :	Pôle structurant (Falaise)	Pôles secondaires (Potigny, Pont-d'Ouilly)	Pôle de proximité (Morteaux-Couliboef)	Secteur intermédiaire (22 communes)	Secteur rural (31 communes)
Nombre de logements sur 20 ans (P)	3 100		1 100	500	200	900	400
Dont logements locatifs aidés (P)	800 *	<i>Pas d'objectif chiffré décliné</i> (Voir le Programme Local de l'Habitat (PLH) du Pays de Falaise pour une déclinaison plus précise sur 6 ans (= durée du PLH)). Eviter d'accentuer la concentration de logements locatifs sociaux sur le pôle structurant de Falaise.					
Part d'habitat intermédiaire (R)			30%	25%	15%	<i>Pas d'objectif chiffré</i>	

* Pour parvenir à un taux de l'ordre de 15 % du parc total de logements dans 20 ans (11,9 % actuellement)

800 logements dont 60 % en construction et acquisition/amélioration de logements sociaux (parcs publics et communaux), soit 480 logements, et 40 % en amélioration du parc privé ancien (soit 320 logements)

(P) Prescription

(R) Recommandation

Synthèse de la déclinaison territoriale de la programmation foncière pour les logements (DOO) :

	Pôle structurant (Falaise)	Pôles secondaires (Potigny, Pont-d'Ouilly)	Pôle de proximité (Mortaux-Couliboef)	Secteur intermédiaire (22 communes)	Secteur rural (31 communes)
Dans les enveloppes urbaines existantes	<i>Rechercher une augmentation des densités actuelles (pas d'objectif chiffré)</i>				
En extension de l'urbanisation, des objectifs cibles moyens de densité (à l'échelle de l'ensemble des nouveaux espaces d'habitat programmés dans les documents d'urbanisme locaux) :	20 logements /ha	15 logements /ha	15 logements /ha	12 logements /ha	8 logements /ha
Respecter strictement le cadrage foncier suivant pour le développement résidentiel sur 20 ans :					
	Pour les logements :	44 ha	26,3 ha	10,5 ha	60 ha
	Pour les équipements :	20 ha (à répartir en fonction des besoins locaux)			

Synthèse de la déclinaison territoriale de la programmation foncière pour le développement économique et commercial (DOO)

<i>En hectares</i>	Pôle structurant (Falaise)	Pôles secondaires (Potigny, Pont-d'Ouilly)	Pôle de proximité (Mortaux-Couliboef)	Secteur intermédiaire (22 communes)	Secteur rural (31 communes)	Total SCoT
Evolution des parcs d'activités :						
<i>Par extension :</i>	41 ha	2 ha	0	0	0	43 ha
<i>Création :</i>	0	3 ha	2 ha	15 ha	0	20 ha
<i>Total</i>	41 ha	5 ha	2 ha	15 ha		63 ha
<i>Dont commerces</i>	7 ha	0	0	0		7 ha

Localisation préférentielle des implantations commerciales d'envergure (supérieures à 300 m ² de surface de vente)					
<i>Centralité urbaine principale</i>	x				
<i>Centralité urbaine secondaire</i>		x	x		
<i>Secteur d'implantation périphérique</i>	x (2 sites : zone Sud Calvados et zone Expansia)				
<i>Plafonds de surface de vente des unités commerciales à respecter *</i>	3 500 m²	1 000 m²	1 000 m²		
Pour les commerces d'importance existants en dehors des localisations préférentielle	Extension limitée autorisée (une ou plusieurs extensions dont le cumul permet de respecter un objectif de création maximale de surface de vente supplémentaire de l'ordre de 20 % de la surface de vente existante à la date d'approbation du SCoT)				
Localisation préférentielle des commerces de proximité (inférieurs à 300 m ² de surface de vente)	x (exclus dans les secteurs d'implantation périphérique)	x	x		

* Il s'agit d'un maximum défini selon les fréquences d'achat.

La programmation foncière du SCoT sur 20 ans répond à l'objectif du Grenelle de l'Environnement de limitation de la consommation d'espaces agricoles, naturels et boisés.

Constat sur la consommation foncière entre 1998 et 2012	
En hectares	
Total	Par an
224,9	16,1

Programmation foncière du SCoT sur 20 ans		Affectations :		
		Logements	Equipements	Economie et commerces
En hectares				
Total	Par an			
269	13,5	181	20	68

Objectif de réduction de la consommation foncière sur 20 ans
En %
-16